## République Française Département de l'Hérault COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 28 janvier 2013

## PARC D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES 'LES TREILLES' À ANIANE COMMERCIALISATION DU LOT 6.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 28 janvier 2013 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Jérome CASSEVILLE, M. Michel SAINTPIERRE, M. Jean-Marcel JOVER, Mme Anne-Marie DEJEAN, Mme Maguelonne SUQUET, M. René GOMEZ, M. Robert POUJOL, M. Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, M. André YVANEZ, Mme Martine BONNET, M. Bernard DOUYSSET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Franck DELPLACE, M. Frédéric GREZES, M. Michel COUSTOL, M. Robert SIEGEL, Mme Agnès CONSTANT, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Eric PALOC, Monsieur Christian DOUCE, M. Sébastien LAINE, Mme Catherine JOSIEN, M. Jean-Claude MARC, Madame Monique GIBERT, Mme Florence QUINONERO, M. Jean Pierre VANLUGGENE -M. François DAUDE suppléant de M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Olivier LECOMTE suppléant de Mme Sylvie CONTRERAS, M. Alain CALAS suppléant de Mme Marie-Claude BEDES, M. François BECKER suppléant de M. Bernard JEREZ, M. Gabriel MATEU suppléant de M. Cyrille CADARS, M. Roxanne MARC suppléant de M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Claude DESTAND suppléant de M. Jean-François RUIZ, M. Gilles COUGOUREUX suppléant de M. Pascal DELIEUZE, Madame Claire DE CHASSEY suppléant de M. David CABLAT

Procurations:

M. Georges PIERRUGUES à M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Christian LASSALVY à M. Jean-Marcel JOVER

Excusés:

M. Gérard CABELLO, M. Eric CORBEAU, M. Jean-Pierre DURET, M. Jacques DONNADIEU

Absents:

M. Maurice DEJEAN, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC

Qu	orum: 25	Présents : 40	Votants : 42	Pour 42
			8	Contre 0
				Abstention 0

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu la délibération en date du 13 septembre 2004 par laquelle le Conseil communautaire a voté la création de la ZAC « Les Garrigues » à Aniane,

Vu que le futur Parc d'activités économiques a finalement été nommé « Les Treilles » par délibération du 21 juillet 2008, pour ne pas induire de confusion avec la ZAC « La Garrigue », située sur la commune de St-André-de-Sangonis,

Vu la délibération du 19 mars 2007 par laquelle le Conseil communautaire a voté la commercialisation des terrains viabilisés au prix de 85€ HT/m²,

Vu que la commission économique, réunie le 23 novembre 2012, a émis un avis favorable à son implantation sur le parc d'activités des Treilles à Aniane,

Vu que Monsieur PUJOS a créé une entreprise de menuiserie bois artisanale, située sur Le Crès,

Vu qu'il a développé son volet commercial via une coopérative d'artisans qui lui amène des chantiers intéressants sur toute la France,

Considérant qu'il est actuellement locataire et manque de place pour répondre aux besoins liés à son développement,

Considérant qu'il est peu attaché à sa localisation actuelle car ses fournisseurs sont plutôt situés du coté ouest de Montpellier.

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

#### DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la vente du lot n° 6 d'une superficie de 923 m² sur la base de 85 € HT/m² à l'entreprise PUJOS, soit un montant total de 78 455 € HT.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 764 le 01/02/2013

Publication le 01/02/2013

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 01/02/13

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20130128-lmc134284-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

# PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES LES TREILLES Cahier des charges du lot n° 6



Communauté de communes Vallée de l'Hérault www.cc-vallee-herault.fr Tél. 04 67 57 04 50



## Cahier des charges du lot nº6

Vu le 20/06/2011 Le Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

### Contacts:

Maître d'ouvrage : Communauté de communes Vallée de l'Hérault Service économique 2, Parc d'activités de Camalcé

34150 GIGNAC Tél. 04 67 57 04 50

sylvain.pages@cc-vallee-herault.fr

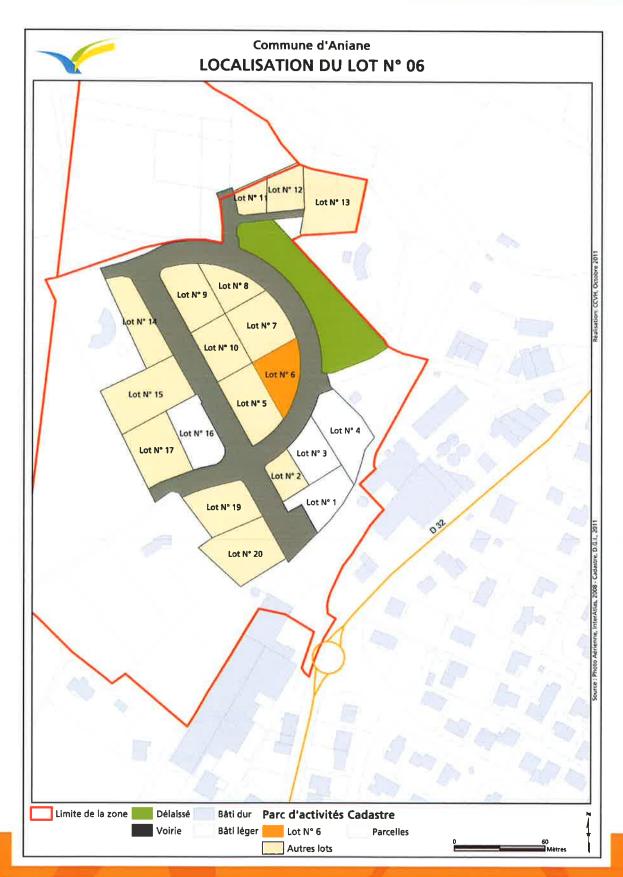
Architecte-conseil du Parc d'activités : Jean-Michel FERRY

25 cours de la Place

**34725 SAINT ANDRE DE SANGONIS** 

Tél. 04 67 57 85 28 Fax : 04 67 57 85 75

jean-michel@ferryarchi.com



Superficie :	923m²	
COS:	0,5	
Surface de plancher potentielle autorisée:	467m²	
Organisation générale des constructions :	Les volumes principaux seront simples et parallélépipédiques.  Les éléments constructifs peuvent être enduits, réalisés en maçonnerie, en pierre, en brique, en bois, en acier pré -laqué ou même en béton brut ; leur traitement devra former un tout homogène.  L'usage de la tuile est interdit.	
Implantation :	L'implantation des constructions se fera : - soit en retrait des limites séparatives à une distance d'au moins 4 m - soit par jumelage (avec mur coupe-feu)  Dans le plan d'implantation ci-joint sont définis : - la « zone aedificandi » à l'intérieure de laquelle pourra se faire l'implantation des constructions - le sens principal d'implantation de la façade (trait gras et une flèche) - accès au lot à privilégier (flèche)	
Hauteur :	La hauteur maximale des constructions est fixée à rez de chaussée + 2 étages, limitée à 12,50 m à l'égout du toit.  Les hauteurs des bâtiments construits en mitoyenneté devront être soit identiques aux bâtiments mitoyens déjà réalisés ou autorisés, soit inférieures ou supérieures de 1 mètre minimum aux bâtiments réalisés ou autorisés.	
Logement :	Un seul logement est admis sur la parcelle si une présence permanente est nécessaire pour assurer la direction, la surveillance ou le gardiennage des établissements  Il n'excède pas 40% de la surface hors œuvre nette totale des bâtiments de la parcelle et 165 m² hors œuvre nette par logement  Il sera obligatoirement intégré au corps principal construit et traité avec les mêmes matériaux et dans le même esprit, de manière à constituer un ensemble homogène. Dans le cas où il sera jointif, la jonction entre les bâtiments industriels ou artisanaux et le logement sera assurée par une partie construite de 3 mètres linéaires maximum.	
Coloris :	Trois teintes de base seront utilisées en façades et couverture (RAL 6019, 6021 et 6025). Chaque bâtiment sera monochrome.	
Stationnement :  A raison de 25m²/ véhicule, il devra obligatoirement être envisagé :  - 1 emplacement par tranche de 15m² de bureau,  - 1 emplacement par tranche de 30m² de surface de vente ou d'exposit bâtie),  - 1 emplacement par tranche de 60m² de surface d'entrepôt (ateliers),		

	<ul> <li>2 emplacements par logement de fonction,</li> <li>1 emplacement par 25m² de surface pour l'hôtellerie et la restauration.</li> </ul>			
	Pour le stationnement des VL, il est préconisé qu'il soit sur des surfaces perméables (dalles engazonnées ou autres).			
	En règle générale, il devra être prévu une place par personne en activité dans l'établissement, ceci indépendamment des parkings visiteurs.			
Espaces verts:	Les espaces verts doivent représenter 20 % de la superficie totale de la parc L'accompagnement végétal des clôtures est comptabilisable dans la surface "espace vert".			
Clôture :	Clôtures entre domaine privé et domaine public :			
	Les clôtures			
	Elles sont facultatives.			
	Les clôtures végétales sont préférées avec association de différentes espèces végétales (les haies défensives monospécifiques sont interdites)			
	Si la clôture doit être bâtie : muret bahut d'un mètre de hauteur, enduit taloché fin de couleur gris clair (RAL9018) sur les deux faces avec couronnement en ciment blanc, surmonté d'un grillage soudé à mailles carrées ou rectangulaires, d'une hauteur maximum mesurée du sol naturel au dessus de la clôture de 2.10 m (couleur RAL 7016).			
	Les portails			
	Les portails  Les portails ou portillons insérés dans les clôtures sont en acier laqué, plein ou en barreaudage vertical ou incliné, de forme simple, sans saillie, de couleur gris anthracite (RAL7016).			
	Maçonnerie  La partie maçonnerie accompagnant le cas échéant un portail et le muret bahut bas de clôture est en maçonnerie enduite de couleur "gris clair" (RAL9018) enduit taloché fin, de 30 cm d'épaisseur minimum.			
	Clôtures entre lots :			
	Elles sont facultatives. Les clôtures végétales sont préférées avec association de différentes espèces végétales (les haies défensives monospécifiques sont interdites)			
	Les clôtures			
	Les clôtures Les clôtures entre lots privatifs sont :			
	<ul> <li>soit identiques à la clôture entre espace public – espace privé,</li> <li>soit en grillage en fils de fer torsadés ou soudés, à mailles carrées, rectangulaires ou losanges, fixé sur des piquets métalliques.</li> </ul>			
	Le grillage est d'aspect galvanisé ou plastifié de couleur grise.			
	La hauteur hors sol maximum est de 2,10 m.  Tout muret de soubassement émergeant du sol et piliers en maçonnerie sont interdits.			
	Portails et portillons			
	Dans l'hypothèse de portails ou portillons entre lots privatifs, ceux-ci sont insérés dans les clôtures. Ils sont en acier laqué ou galvanisé, en barreaudage vertical ou incliné ou en grillage à l'identique de la clôture, sans saillie. Les poteaux sont constitués de profilés métalliques, à l'exclusion de toute maçonnerie ou béton.			

	Accompagnement végétal :
	Un tiers minimum du linéaire de clôture sera accompagné de végétation sur une largeur de 3.0 m minimum.  Cette végétation comprendra un arbre par 10 m², un arbrisseau par 5 m² et un arbuste par 2 m². Les essences végétales à planter sont choisies dans la palette végétale annexée au présent règlement. Elles associeront au minimum 5 essences différentes.
Affichage et	Un affichage extérieur sera mis en place sur le domaine public à l'initiative de la collectivité.
enseignes :	De ce fait, la pose d'enseignes sur les maçonneries extérieures est interdite.
	Toute publicité ou affichages ou enseignes de quelque nature que ce soit sur le terrain sont interdit.
	Seule l'indication de la raison sociale est autorisée. Elle sera solidaire du bâtiment et devra être implantée à moins de 3 mètres de hauteur. Elle ne devra pas dépasser le cinquième de la hauteur du bâtiment et 1 m de hauteur. Le fond du panneau sera d'une teinte identique au bâtiment.
Réseaux :	Eau potable : demander compteur à la mairie d'Aniane ; tél mairie d'Aniane : 04 67 57 01 40
	Eau usée : raccordement sur réseau eau usée par la boîte siphoïde après demande de raccordement à la mairie d'Aniane
	Eau brute (Canal de Gignac) : demander le raccordement à l'ASA du Canal de Gignac ; tél : 04 67 57 50 21
	Electricité : demander raccordement et compteur à EDF PRO ; tél : 0 810 333 770
	Téléphonie : raccordement à demander à France Télécom au 1016
Servitudes : Non concerné	

## Plan de délimitation et d'implantation

